



DÉLIBÉRATION N° 2021-0024

Nombre de membres en exercice : 66
Nombre de membres présents lors de la délibération : 50
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Nombre de membres remplacés : 1
Date de convocation : 12/03/2021
Date d'envoi à la SP de condom : 05/05/2021
Date d'affichage : 05/05/2021
Votes contre : 0
Votes pour : 52

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf Mars à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Présents :

Mme ARSLANIAN Geneviève, M. AXMANN Roland, M. BEGUE Christophe, M. BELLOT Daniel, M. BENJADDI Miloud, M. BEYRIES Philippe, M. BEZERRA Gérard, M BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M. CARRE Michel, M. CAZES Jérôme, M. CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, M. DUBOUCH Joël, DURAND Georges Manuel, M ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, M. FERNANDEZ Xavier, M. GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, M. GOURGUES Gérard, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, M. LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, M. LAFORE Michael, Mme LANEQUE Valérie, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme MONGIS Nadine, MME PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. QUINTILLA Christophe, M. RENARD Jean Pierre, M. ROBERT François, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric, M. TOURNE Jean Pierre et Mme TOURNIER Elisabeth.

Excusés ayant donné procuration :

M. LANSMANT Sébastien ayant donné procuration à M. BEZERRA Gérard.

Mme TUMELERO Hélène ayant donné procuration à M. BEGUE Christophe.

Excusés remplacés par :

M. DONA Edouard remplacé par Mme SOLARY Jacqueline.

Absents excusés :

Mme DESPAX Nelly et Mme DELLA VALLE Valérie.

Absents :

M. ALBINET David, M. CECEILLE Gérard, MME COLLADELO Marie Claire, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. LABARBE Lucien, M. LAFFORGUE Mathieu, M. LAMORT Pierre, M. MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole et M. SCARAVETTI Henri.

DELIBERATION APPROUVANT ET AUTORISANT M. LE PRESIDENT A ADHERER ET COMMUNIQUER SUR CETTE ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LA GOUVERNANCE POUR UNE GESTION DURABLE CONCERTÉ ET SOLIDAIRE DES NAPPES PROFONDES DU BASSIN DE L'ADOUR

Une étude socioéconomique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour a été menée en maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, dans le cadre d'une convention avec le BRGM, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau. Cette étude a été réalisée d'avril 2018 à juin 2020. Elle a permis de réunir les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210319-2021-0024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021

acteurs locaux et usagers des nappes pour commencer à partager une vision commune de ces nappes, de leurs utilisations, et des enjeux et besoins de gestion liés, aujourd'hui et à l'avenir. Ces nappes représentent une ressource stratégique pour l'avenir, pour faire face au changement climatique. L'étude a aussi permis de faire un premier bilan des différents usages de ces nappes ou de l'environnement souterrain : eau potable, thermalisme, irrigation, industrie ou stockage de gaz. Un constat de la baisse piézométrique a été établi au regard de chroniques de données de suivis des niveaux de nappes disponibles depuis plusieurs décennies.

Suite à l'étude menée de 2018 à 2020, face aux premiers constats et enjeux partagés, une période d'animation doit se dérouler pour permettre à l'ensemble des acteurs d'évaluer la faisabilité de mettre en place un outil de gestion intégrée des nappes profondes. L'Institution Adour propose de rester engagée pour porter en 2021 l'animation de la démarche pour le compte des acteurs locaux (soutenue par l'Agence de l'Eau et les Régions).

Dans ce contexte intermédiaire, afin de confirmer le maintien de l'engagement des acteurs dans la gouvernance mise en place, et afin de légitimer l'existence d'instances de travail (COFIL, COTECH...), une charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes est proposée aux acteurs du territoire. Cette charte a été présentée et discutée par les acteurs locaux lors d'une réunion le 24 novembre 2020.

Les objectifs de la charte sont :

- la formalisation de l'engagement des acteurs du territoire dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2018 ;
- la définition d'instances de concertation et de travail politiques et techniques ;
- le maintien d'une animation, portée par l'Institution Adour, dans le respect de la concertation avec les acteurs locaux ;
- le partage des premiers constats et enjeux identifiés pour ces nappes ;
- la définition d'un outil de gestion adapté au contexte et aux enjeux.

La charte n'est pas un outil de gestion des nappes. C'est un outil intermédiaire pour le maintien de la gouvernance.

L'outil « charte » est peu engageant ; son intérêt principal est de formaliser la composition d'instances de concertation et de travail. De plus, le contenu de la charte ne présage pas du travail qui sera mené à terme si le COFIL décide d'engager un outil de gestion plus formel : périmètre, instances, objectifs, contenus, calendriers, etc. tout ceci pourra être adapté selon les discussions et choix des acteurs locaux.

La charte d'engagement est jointe au présent rapport. Elle ne fera pas l'objet d'une signature, mais une sollicitation des partenaires a été adressée par courrier pour affirmer leur engagement en réponse. La liste des partenaires sollicités pour l'adhésion est mentionnée dans la charte.

Pour information, la feuille de route de l'animation à mener en 2021 est centrée sur les sujets suivants :

- diffuser et suivre l'adhésion à la charte d'engagement ;
- affiner les enjeux (quantitatifs et qualitatifs) // vers un état des lieux ;
- approfondir la connaissance des différents outils de gestion possibles // présenter des retours d'expérience // évaluer des scénarios pour notre territoire ;
- animer les instances de concertation.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'adhérer à la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à communiquer sur cette volonté d'adhésion et à participer à l'animation politique du dossier et à la concertation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 04 Mai 2021

Le Président,



Nicolas MELIET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210319-2021-0024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021